



Demokarasi : Démocratie
Gukora : Travail
Ugusabikanya : Équité

REPUBLIQUE DU BURUNDI
PARTI SAHWANYA-FRODEBU
CABINET DU PRESIDENT

Président NDADAYE Melchior
Incungu y'Uburundi na Demokarasi
Héros National de la Démocratie



**DECISION N° 12 / CP/PSF/2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ASSURER LA COORDINATION DE LA
PARTICIPATION DU PARTI SAHWANYA-FRODEBU AU REFERENDUM
CONSTITUTIONNEL DE 2018**

LE VICE-PRESIDENT DU PARTI SAHWANYA-FRODEBU

- ❖ Vu la constitution de la République du Burundi ;
- ❖ Vu la loi N° 1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la loi N° 1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques au Burundi ;
- ❖ Vu les statuts du Parti Sahwanya-FRODEBU tels qu'amendés par le 6^{ème} Congrès National Ordinaire;
- ❖ Vu le Règlement d'Ordre Intérieur tel qu'amendé par le Conseil des Délégués Nationaux dans sa réunion du 24 mars 2018 ;
- ❖ Vu les décisions de la réunion du Conseil des Délégués Nationaux du 24 mars 2018 ;
- ❖ Après délibération du Comité Exécutif National en date du 07 avril 2018 ;

Décide

Article 1 :

Sont nommés membres de la Commission chargée d'assurer la coordination et le suivi des activités du Parti Sahwanya-FRODEBU en rapport avec la participation du Parti au processus de Référendum constitutionnel du Burundi de 2018, les personnes dont les noms suivent :

- 1) Honorable Bikorindagara Sylvestre : Président
- 2) Ambassadeur Barusasiyeko Pierre : Vice-Président
- 3) Honorable Nigaba Phénias : Rapporteur
- 4) Honorable Nibogora Agnès : membre
- 5) Monsieur Nkurunziza Patrick : membre
- 6) Monsieur Ngendakuriyo Jean : membre
- 7) Monsieur Sibomana Jules : membre
- 8) Madame Bigawa Iphigenie : membre
- 9) Monsieur Ntमितurizo Jean Bosco : membre



Article 2 :

La Commission a pour missions spécifiques de:

- En concertation avec les Comités Exécutifs Fédéraux, concevoir, coordonner et suivre les activités de participation du Parti au Référendum Constitutionnel de 2018 ;
- Assurer la liaison entre la CENI et le Parti en ce qui concerne les activités liées au Référendum ;
- Informer régulièrement la Direction du Parti ainsi que les Fédérations sur l'évolution du Processus référendaire ;
- Remplir toute autre mission en rapport avec le Processus référendaire demandée par la Direction du Parti.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, 25 avril 2018

Honorable Léonce NGENDAKUMANA

Vice-Président

